

SUL *

Service Universitaire des Langues

Présentation du dispositif spécifique d'aide et de formation des demandeurs d'asile / réfugiés

Ce dispositif repose sur 2 éléments : **l'exonération des droits d'inscription et un accompagnement dans l'apprentissage du français** au sein du Service Universitaire des langues (SUL) à titre dérogatoire **dans la limite de 10% des effectifs par semestre.**

Pour bénéficier de ce dispositif, il faut **constituer un dossier** (Cf. pages suivantes : **fiche de renseignements, demande d'exonération et pièces justificatives à joindre**).

Conditions à remplir :

- Sur le volet administratif :
 - **Présenter un dossier complet au SUL avant la date butoir**
 - **Puis passer le test de niveau du SUL**
- Sur le volet pédagogique :
 - **Être titulaire du baccalauréat (ou équivalent) au minimum donc susceptible d'intégrer un cursus universitaire à l'issue de sa mise à niveau en français en ayant acquis le niveau B2 ou C1** (pour certaines composantes de l'université)
 - **proposer un projet universitaire exprimé de façon claire dans la lettre de motivation en fonction du parcours déjà effectué**
 - **le niveau de français du candidat est compris entre A0 et B2 non acquis**

Le dossier fait l'objet ensuite d'un **examen par un comité**. Les candidats sont informés de la **décision (avis favorable ou défavorable, liste complémentaire) par courriel avant le début de la session.**

Une seule session par an pour le dépôt des candidatures est organisée en septembre pour le 1er semestre (S1), le 2nd semestre (S2) et les cours d'été.

Une liste complémentaire est établie afin de convoquer les candidats sur cette liste en cas de désistement ou d'abandon d'un des candidats admis.

Les candidats admis et déjà inscrits au S1 pourront être reconduits au S2 sous réserve de bons résultats et d'implication avérée dans la formation.

Tout manquement d'assiduité (absences récurrentes et/ou injustifiées) conduira à l'exclusion de l'apprenant.

Les étudiants déjà inscrits pourront suivre une session d'été (stages intensifs) sous conditions : ils devront en faire la demande écrite ; ils pourront être acceptés selon des critères de mérite et de profitabilité dans la limite de 10% de l'effectif.

Pour le S1 de l'année n+1, tous les candidats devront reconstituer un dossier (lettre de motivation + un état de l'évolution éventuelle du statut administratif en France) avec copie des documents justificatifs.

La liste complémentaire est valable du S1 au S2 et du S2 aux stages d'été.

Un apprenant ne pourra être exonéré des droits d'inscription au SUL pour + de 2 années universitaires.

DEMANDE D'EXONERATION DES DROITS DE SCOLARITE

DIPLÔME NATIONAUX - DIPLÔMES D'UNIVERSITE-

INSCRIPTION AU SUL

ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025

Note d'information à lire attentivement

1 - Réglementation

Le code de l'Education (article R719-49 et R719-50) relatif à l'exonération des droits de scolarité dans les universités distingue deux types d'exonération :

- ✓ Une exonération de plein droit : elle concerne les boursiers de l'état et les pupilles de la Nation préparant un diplôme national et un diplôme d'université.
- ✓ Une **exonération sur demande individuelle** : elle s'adresse aux étudiants qui souhaitent bénéficier d'une exonération des droits de scolarité, « **en raison de leur situation personne/le notamment les réfugiés et les travailleurs privés d'emploi.** Les décisions d'exonération sont prises par le Président de l'université en application de critères généraux fixés par le conseil d'administration et dans la limite de 10% des étudiants inscrits, non compris, les personnes mentionnées à l'article R. 719-49 »

Le CA d'AMU a voté le 25 juin 2013 le critère d'exonération suivant : « **Difficultés financières avérées compromettant la poursuite d'études** » pour les demandes d'exonération des étudiants de l'université préparant un diplôme national ou un diplôme d'université.

2 - Pièces obligatoires à fournir pour les candidats demandeurs d'asile ou ayant déjà obtenu le statut de réfugié, la protection subsidiaire ou le statut d'apatride

- ✓ Fiche de renseignement (inscription SUL)
- ✓ Formulaire de demande d'exonération (dossier joint)
- ✓ Copie du justificatif de demandeur d'asile (attestation), délivré par la Préfecture ou Copie de tout document faisant état du statut déjà obtenu en France (réfugié, protection subsidiaire, apatride) délivré par l'OFPRA
- ✓ Copie du baccalauréat ou équivalent - Relevé de notes du baccalauréat ou équivalent
- ✓ Copie des diplômes obtenus à l'étranger ou en France
- ✓ Traduction en français par un traducteur agréé * des diplômes délivrés dans une autre langue
- ✓ Lettre de motivation expliquant le projet d'études (projet de formation universitaire souhaitée)
- ✓ Copie de l'allocation financière mensuelle délivré par l'OFII (demandeur d'asile) ou copie de l'attestation de la CAF (RSA pour les réfugiés) ou Attestation sur l'honneur indiquant les revenus perçus en France ou à l'étranger (montant en euros)
- ✓ Copie de l'assurance médicale sécurité sociale (CMU pour les moins de 28 ans)
- ✓ Copie de l'assurance responsabilité civile vie privée
- ✓ 1 photo

SUL *

Service Universitaire des Langues

3 - Procédure et contacts

a. Le dossier complet doit être déposé au SUL :

Madame Catherine MALINGE-MEHDI
Directrice administrative
Bâtiment Porte, 2ème étage (bureau 2 .10)
29 avenue Robert Schuman –
13621 Aix-en-Provence,

ou transmis par courriel à catherine.malinge-mehdi@univ-amu.fr

b. **Rappel : les dossiers incomplets ou déposés hors délai seront rejetés.**

*La traduction doit être faite **par un traducteur assermenté**. La liste des traducteurs assermentés est disponible auprès des services culturels des ambassades à Paris, des préfectures, des tribunaux et des mairies.

DATE LIMITE DE DEPOT DU DOSSIER
AU SUL
Lundi 13 juin 2024 pour l'année
universitaire 2024-2025